

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 26 Septembre 2022.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAINOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Création d'un aire de jeux : Demande de financement FPIC Carcassonne Agglo
Approuvée unanimité

2- Demande de subvention auprès du Syaden pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public Impasse Luis Ocana et Impasse des Joncs
Approuvée unanimité

3- Convention entre la Commune et le CCAS pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire
Approuvée unanimité

4- Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la société Luxel en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol – Parcelles AB5-AB6-AB7-AB8-AB9-AB10-AB11-AB12-AB13-AB14

Approuvée unanimité

5 – Avenant N°1 à la convention de projet urbain partenarial entre la Commune et la Société Hectare : Ajustement du coût de l'opération.

Approuvée unanimité

6 – Subvention exceptionnelle à l'Athlétic Club Pennautier

Approuvée unanimité Pour : 20 Abstention : 2 (Messieurs ARIAS et ESPAIGNOL, Conseillers Municipaux intéressés à l'affaire ne participent pas au vote).

7- Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3500 habitants : fin de dérogation

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER
DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 41/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

Date de convocation : Le 26 Septembre 2022.

Étaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONDIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -
Création d'une aire de jeux : Demande de financement FPIC Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire présente un projet de création d'une aire de jeux intergénérationnelle dans le secteur de Pech Bruyer à proximité de la salle Intersports. Le projet d'une superficie de plus de 500 m² est composé de 3 zones afin de répondre aux besoins des enfants et des adolescents. 35 fonctions ludiques sont proposées. Le coût de la réalisation est de **98 969.35 € H.T.** soit **118 763.22 € T.T.C.**

Considérant l'intérêt que représente ce projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide de Carcassonne Agglo dans le cadre du FPIC 2023 pour un montant de **59 540 €.**

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20221004-41_2022COMMUNE-DE

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

ADOpte le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet l'aide de Carcassonne Agglo dans le cadre
du FPIC 2023.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 42/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 26 Septembre 2022.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Mme Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Demande de subvention auprès du SYADEN pour des travaux d'extension du réseau d'ECLAIRAGE PUBLIC – Impasse Luis Ocana et Impasse des Joncs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'inscrit depuis plusieurs années dans un projet de rénovation de son éclairage public visant à favoriser le développement durable et les économies d'énergie.

Il fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN concernant la création d'un réseau d'éclairage public Impasse des Joncs et Impasse Ocana.

La Commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **34 911.72 € HT** soit **41 894.32 € TTC**.

Un devis a été réalisé par l'entreprise Robert dans le cadre du marché à bons de commande dont dispose la Commune. Ce devis sera soumis au SYADEN pour validation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20221004-42_2022COMMUNE-DE



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE le SYADEN à collecter les certificats d'économies d'énergie inhérents à de projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum de la dépense,

DESIGNE Monsieur ALMERGE en qualité de référent de la Commune pour le suivi de ce dossier,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier, communiqué de presse, bulletin municipal.)

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART

Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 26 Septembre 2022.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIÈRE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIUVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Mme Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Convention entre la Commune et le CCAS pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la Commune et le CCAS pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire.

Cette convention précise les conditions de commande, de préparation et de livraison des repas de la cantine scolaire ainsi que la prise en compte des dispositions de la loi Egalim.

Le prix du repas est fixé pour l'année à 3.40 €. Il pourra être révisé chaque année 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention décrite ci-dessus.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20221004-43_2022COMMUNE-DE



Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le CCAS décrite ci-dessus.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART**

**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER
DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 44/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 26 Septembre 2022.

Étaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la Société LUXEL en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol – Parcelles AB5-AB6-AB7-AB8-AB9-AB10-AB11-AB12-AB13-AB14

Monsieur le maire rappelle :

Par délibération n°28 en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué l'appel à manifestation d'intérêt pour la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge des Laurios à la société LUXEL. Celle-ci présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique ayant pour objet de définir les modalités d'accès du maître d'ouvrage ou des personnes dûment habilitées au bien aux fins de réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation du projet.

Le bien est mis à disposition du maître d'ouvrage en contrepartie d'une indemnité d'immobilisation annuelle d'un montant de **5 000,00 €**. La mise à disposition du bien est consentie pour une période allant du jour de la signature de la présente convention

jusqu'à celui de la signature du bail emphytéotique sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans (prorogation possible dans limite de deux années).

En cas de rupture unilatérale de la convention du fait du non-respect par la Commune de ses obligations, celui-ci s'engage à rembourser au maître d'ouvrage les frais engagés au jour de la rupture, et sans préjudice des autres dommages pour lesquels le maître d'ouvrage serait susceptible d'obtenir réparation. Le maître d'ouvrage ne pourra faire valoir cette clause qu'en cas de manquement de la Commune aux cas de figures ci-dessous :

- la mise à disposition des parcelles,
- l'autorisation de travaux,
- la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin par anticipation à la convention de mise à disposition avant son terme notamment dans l'hypothèse où les études préliminaires concluraient à la non faisabilité de la construction. Cette résiliation intervient sans indemnité de part et d'autre.

La Commune s'engage irrévocablement, pour lui et ses ayants droit, à signer le bail emphytéotique. Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 22 années et emporte constitution de droits réels au profit du preneur. Ce bail emphytéotique pourra être reconduit de plein droit par voie d'avenant pour une durée de 5 années, et ce 2 fois dans la limite de 10 années, aux mêmes conditions.

La redevance versée à la Commune au titre du bail emphytéotique sera une redevance annuelle hors taxes d'un montant de **12 000,00 €**. Le loyer variera automatiquement tous les ans proportionnellement aux variations du coefficient L prévu au paragraphe 7.2.5 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention décrite ci-dessus.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Société LUXEL en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol (parcelles AB5, AB6, AB7, AB8, AB9, AB10, AB11, AB12, AB13, AB14 ainsi que les autres documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20221004-44_2022COMMUNE-DE



Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART**

**Le Maire
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 26 Septembre 2022.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIKVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Avenant N°1 à la Convention de projet urbain partenarial entre la Commune et la Société Hectare : Ajustement du coût de l'opération

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°26 en date du 5 Juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Hectare pour l'aménagement du Lotissement Le jardin des roses d'or.

Celle-ci prévoit la prise en charge financière par la société Hectare des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du lotissement. Il s'agit en l'espèce de la création du réseau électrique. ENEDIS a fourni un devis supérieur à l'estimation réalisée au moment de la signature du PUP.

Montant de l'estimation initiale : 78 998.48 € H.T.

Montant du devis définitif : 79 543.74 € H.T.

Ajustement nécessaire : 545.26 € H.T.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20221004-45_2022COMMUNE-DE



Par conséquent, comme prévu à l'article 3 de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster la participation financière de la société Hectare au coût réel des travaux par le biais d'un avenant au projet urbain partenarial.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet d'avenant à la convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et la société Hectare décrit ci-dessus.

Résultat de vote : **Unanimité**

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART**

**Le Maire
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 26 Septembre 2022.

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIKVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.

Procurations : Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Sylvie GUILLEMART ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Subvention exceptionnelle Athlétic Club Pennautier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Athlétic Club Pennautier, nouvellement créé, pour l'acquisition de nouveaux équipements.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Athlétic Club Pennautier

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20221004-46_2022COMMUNE-DE



Résultat de vote : **Unanimité**

Pour : **20**

Abstention : **2**

(Messieurs ARIAS et ESPAIGNOL, Conseillers Municipaux intéressés à l'affaire ne participent pas au vote).

**La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART**

**Le Maire
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47/2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Date de convocation : Le 26 Septembre 2022.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, SEGUY, MARTY, GUILLEMART, MARTINET, BONSIKVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA, SERIEYS.**

Procurations : **Mme GIBERT a donné procuration à Mr MONIER.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mme Sylvie GUILLEMART** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Modalités de publicité de actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les



actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la Commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, le Conseil Municipal a décidé par délibération N°25 du 28 Juin 2022 de maintenir, à titre dérogatoire, la publicité par publication papier en mairie.

Considérant que les solutions techniques nécessaires à la publicité des actes par voie électronique ont été réunies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un terme à la dérogation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré au scrutin public,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Octobre 2022 : la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GUILLEMART

Le Maire
Jacques DIMON

